

Luxembourg, le 22 juillet 2014



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

P341 ID 485
ID 486

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
24 JUL. 2014

24

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL: PET – 852 / jls

Objet : *Pétition n° 341 – Pour une circonscription unique lors des élections législatives.*

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 18 juin 2014, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur la pétition n° 341 relative à une circonscription unique lors des élections législatives.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Fernand Etgen



**Prise de position de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État et de Monsieur le
Ministre de l'Intérieur à l'égard de la pétition N°341
« Pour une circonscription unique lors des élections législatives »**

Par sa lettre du 18 juin 2014, Monsieur le Président de la Chambre des Députés invite le Premier Ministre, Ministre d'État et Monsieur le Ministre de l'Intérieur à lui faire tenir leur prise de position à l'égard de la pétition ordinaire N°341 aux fins de transmission à la Commission des Pétitions.

Dans sa pétition, le signataire plaide en faveur de l'instauration d'une circonscription unique à l'occasion des élections législatives. D'après l'auteur de la pétition, un tel système serait plus démocratique et plus égalitaire et donc plus juste tant pour les électeurs que pour les élus.

Si sur le plan arithmétique le Gouvernement peut souscrire à l'idée que le système d'une circonscription unique préconisé par l'auteur de la pétition soit plus juste et plus égalitaire dans la mesure où le nombre électoral pour obtenir un siège à la Chambre des Députés serait le même pour tout candidat, le Gouvernement n'est toutefois pas sûr qu'une telle réforme puisse parer au désavantage identifié, mais non autrement précisé, par le pétitionnaire, au niveau des élus et des électeurs du nord et de l'est. En effet, il y a lieu de se demander, entre autres, si le système d'une circonscription unique, qui offrirait de nouvelles alternatives aux électeurs, permettrait d'aboutir à une représentation juste et équilibrée de toutes les parties géographiques du pays.

En toute hypothèse, la perspective tracée par le pétitionnaire nécessiterait de modifier les dispositions pertinentes de la Constitution actuelle. Les discussions à ce sujet au sein de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle ne sont pas terminées et il incomberait à la Constituante de décider le cas échéant sur l'opportunité ou non de suivre la proposition faisant l'objet de la pétition sous revue.